



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## La jurisprudence qui pouvait être d'intérêt aux rédacteurs législatifs

Du 1er janvier 2010 au 1er juillet 2012



## Les tendances

---

- Recours croissant à l'interprétation administrative
- Évolution du droit transitoire canadien
- Reformulations du « principe moderne » d'interprétation des lois de

Driedger

# L'interprétation administrative

---

L'interprétation de la loi après son adoption par les gens qui l'administrent

- Lignes directrices destinées aux personnes réglementées
- Directives visant les personnes qui appliquent la loi
- Pratique administrative
- Règlements

## L'évolution du droit transitoire au Canada

---

- Utilisation sans distinction des concepts « effet retroactif », « effet retrospectif » et « l'atteinte au droits acquis »
- Distinction entre les concepts « l'effet retroactif » / « l'effet retrospectif » de la loi et « l'atteinte aux droits acquis » (*Gustavson Drilling*)
- Distinction entre les concepts « l'effet retroactif » et « l'effet retrospectif » de la loi (article de Driedger)
- Distinction entre les concepts « l'effet retroactif » et “l'effet immediat” de la loi (*Tribunal de l'Expropriation*)
- Tentative de réconcilier ces differents concepts



# Questions

---

- Comment identifier une application retrospective?
- Est-ce que l'analyse de Driedger apporte une plus-value au droit transitoire?
- Le cas *Épicier*, établit-il un cadre clair et cohérent?
- Existe t-il une meilleure approche?